



MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ACTIVITE DE PRISES DE VUES DES MAMMIFERES MARINS EN POLYNESIE FRANCAISE.

Code de l'Environnement Art. LP. 2213-1
et Art. A. 2213-1-8

LE DEMANDEUR

Nom :

Prénoms :

Coordonnées :

Tel : Mobile :

Adresse postale :

Adresse électronique :

SI PERSONNE MORALE

Dénomination ou raison sociale :

Statuts :

Forme juridique :

Adresse du siège social :

Qualité du signataire de la demande :

Objectifs et types (prise de son, film...) du tournage :

Noms scientifique et vernaculaire de l'espèce observée	
Conditions dans lesquelles s'effectue l'approche des spécimens	<input type="checkbox"/> A terre <input type="checkbox"/> Sans mise à l'eau (par navire) <input type="checkbox"/> Avec mise à l'eau <input type="checkbox"/> Drone
Lieu et période d'approche	
Type d'embarcation (nom, classification et le numéro d'immatriculation du navire)	
Si mise à l'eau, type de plongée	<input type="checkbox"/> Scaphandre <input type="checkbox"/> Scaphandre circuit fermé <input type="checkbox"/> Apnée <input type="checkbox"/> PMT

Pièces à fournir

- ❑ Le présent formulaire dûment complété
- ❑ Lettre de motivation (description du projet, au plus précis, avec méthodologie, support/dates de diffusion et synopsis)
- ❑ Copie de l'acte de francisation du navire
- ❑ Titre de navigation du navire
- ❑ Attestation de responsabilité civile professionnelle
- ❑ Copie du titre de conduite de tous les capitaines susceptibles d'utiliser le navire durant les opérations d'observation
- ❑ Justifier du certificat d'aptitude (cf. texte issu du code de l'environnement ci-dessous)
- ❑ Attestation ISPF ou équivalent pour les étrangers

En outre, le requérant s'engage à :

- respecter la réglementation en vigueur ;
- **fournir un exemplaire des travaux réalisés** à la Direction de l'environnement pour archive ;
- insérer que **ce tournage a été fait avec autorisation de la Direction de l'environnement.**
- signaler immédiatement à la Direction l'environnement tout empêchement du bon déroulement des opérations

Fait à _____, le _____

Lu et approuvé

Le requérant :

Art. A. 2213-1-10 Rédaction issue de l' Arrêté n° 1818 CM du 10 octobre 2024

I.- Les personnes souhaitant bénéficier d'une autorisation mentionnée à l'article L. 2213-1 du code de l'environnement doivent posséder un certificat d'aptitude à l'approche des mammifères marins.

II.- Le certificat d'aptitude à l'approche des mammifères marins est délivré par le Président de la Polynésie française à toute personne qui :

1° Soit possède un des titres ou diplômes mentionnés en annexe 1 ;

2° Soit justifie d'une expérience professionnelle d'une durée cumulée de trois ans dans le domaine de la navigation, de la randonnée aquatique, de la plongée subaquatique, dans des conditions fixées en annexe 2 ;

3° Soit a réussi un examen organisé par le service en charge de l'environnement à l'issue d'une formation dont le programme est fixé en annexe 3.

ANNEXES (Rédaction issue de Arrêté n° 1818 CM du 10 octobre 2024)

Annexe 1 - Liste des diplômes et titres requis pour la délivrance du certificat d'aptitude à l'activité d'approche des mammifères marins (Rédaction issue de Arrêté n° 1818 CM du 10 octobre 2024)

Certificat, titre ou diplôme de niveau IV, V ou VI dans les référentiels abordent les options suivantes :

- la céologie ;
- la biodiversité et l'environnement marin ;
- l'écologie et l'environnement marin ;
- les activités maritime et gestion de l'environnement marin ;
- la mer et le littoral ;
- la biologie marine.

Annexe 2 - Liste des conditions relatives à l'expérience professionnelle requise pour la délivrance du certificat d'aptitude à l'activité d'approche des mammifères marins (Rédaction issue de Arrêté n° 1818 CM du 10 octobre 2024)

Pour bénéficier de la certification au titre de l'expérience professionnelle, le demandeur doit justifier, à la date de la demande, une durée minimale de 3 ans d'exercice professionnel dans les domaines suivants :

- o Activité d'approche des mammifères marins justifiée par la délivrance d'arrêtés d'autorisation d'exercer une activité d'approche des mammifères marins ;
- o Activité de navigation justifiée par un livret de bord ou un carnet de navigation signé par les autorités compétentes ou justifiée par un certificat d'aptitude à la conduite de navires maritimes délivré par une autorité compétente ;
- o Activité de guide de randonnée aquatique justifiée par un certificat de travail ou contrat de prestation ou justifiée par un diplôme ou attestation de formation spécifique à la randonnée aquatique ;
- o Activité de plongée subaquatique justifiée par un certificat de travail ou contrat ou diplôme de moniteur ou de plongeur professionnel délivré par une autorité compétente.

Annexe 3 - Programme de formation (Rédaction issue de Arrêté n° 1818 CM du 10 octobre 2024)

I. Thème réglementation

Réglementation liée aux espèces marines protégées :

- la définition et la distinction des espèces classées de catégorie A et de catégorie B ;
- les dispositions de protection des espèces classées ;
- les usages autorisés et non autorisés et les dérogations ;
- les usages à adopter liés à l'activité d'approche des mammifères marins.

Réglementation liée à l'établissement des dossiers de demande dérogatoire :

- présentation des modalités d'établissement de demande dérogatoire ;
- présentation du téléservice « Parāoa » et modalités de fonctionnement ;
- présentation de l'observatoire du Pays et modalités de fonctionnement.

II. Thème historique scientifique et culturelle

- l'histoire naturelle et culturelle des mammifères marins ;
- la biologie et les différents comportements des mammifères marins.

III. Thème environnement

- présentation du réseau des gardiens de l'océan ;
- prérequis pour l'activité d'approche des mammifères marins.